

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

METEO

Pluies du 27 juin au 03 juillet :

Un épisode pluvieux qui a concerné essentiellement la Saône-et-Loire et le Jura les 29-30 juin a apporté des quantités d'eau localement importantes. Quelques millimètres sont également tombés le 1^{er} juillet. Les cumuls par département sont les suivants :

- Côte d'Or : 1,5 à 10 mm,
- Nièvre : 3 à 8 mm,
- Jura : 30 à 58 mm,
- Saône et Loire : 3 à 65 mm,
- Yonne : 0 à 5 mm.

Prévisions du 04 au 10 juillet

La semaine démarre avec un temps couvert et des températures qui ne dépassent pas les 25-26°C. Pour la suite de la semaine, la météo est encore incertaine. Une perturbation pluvieuse peu intense est annoncée à partir de mercredi et un risque orageux est ensuite prévu tout le reste de la semaine. Les températures devraient dépasser les 30°C entre samedi et lundi (jusqu'à 35°C annoncés).

STADES VEGETATIFS

Vignobles	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Début fermeture	Fermeture de la grappe
Côte d'Or	Baies taille de pois	Fermeture de la grappe
Yonne	Baies taille de pois	Fermeture de la grappe
Nièvre	Baies taille de pois	Début fermeture
Franche-Comté	Début fermeture	Fermeture de la grappe

Les baies poursuivent leur développement et grossissent rapidement. Dans les parcelles les plus précoces, les grappes sont déjà fermées depuis une semaine. Dans les parcelles les plus tardives, les baies atteignent le stade baies taille de pois.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

MILDIOU

Situation :

240 observations ont été réalisées sur le réseau BSV, hors TNT.

Suite aux épisodes pluvieux ayant eu lieu entre le 18 et 22 juin, de nouveaux symptômes sont apparus au cours de la semaine écoulée.

Sur feuilles, les taches qui devaient apparaître doivent désormais être quasiment toutes extériorisées et le bilan de ces pluies peut être effectué. Les nouvelles taches concernent majoritairement le jeune feuillage (haut de végétation et entre-cœurs) et sont la plupart du temps non sporulées. La sortie est parfois conséquente avec plusieurs taches par pied.

Sur grappes, l'expression des symptômes est en cours avec l'apparition de rot brun dans certaines parcelles au cours des tout derniers jours. Les parcelles les plus concernées se situent majoritairement en Saône-et-Loire et dans l'Yonne.

Bien que parfois très variable d'une parcelle à l'autre, la situation peut se résumer ainsi selon les secteurs :

- **Nièvre** : globalement la pression reste faible avec de rares nouvelles taches observées. Localement sur Pouilly, secteur plus arrosé les 18-19 juin, la situation a évolué de façon plus prononcée avec une présence de mildiou plus importante sur feuilles et quelques symptômes de rot brun.
- **Côte d'Or** : dans la majorité des cas, la situation reste saine (absence de symptômes ou quelques rares taches sur jeunes feuilles). Dans certains cas (parcelles déjà touchées sur feuilles et/ou secteurs les plus arrosés), une sortie de taches non sporulées est notée. Les secteurs Côte et Hautes-Côtes de Nuits ainsi que Savigny sont les plus touchés.
- **Jura** : une évolution très contrastée est observée quel que soit le mode de protection. Alors que certaines parcelles ne sont concernées que par quelques nouvelles taches, d'autres expriment des sorties très fortes.
- **Saône et Loire** : l'évolution la plus importante concerne le secteur du Mâconnais, à la fois sur feuilles (taches sporulées) et sur grappes. En revanche, la situation reste assez stable en Côte Chalonnaise.
- **Yonne** : la majorité des parcelles du réseau est touchée sur feuilles avec des sorties moyennes à fortes. Sur grappes, pratiquement la moitié des parcelles présente des symptômes de rot brun qui sont de faible intensité.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

De nouvelles contaminations ont eu lieu localement lors des pluies des 29-30 juin, voire ponctuellement les jours suivants. Dans les secteurs concernés, les symptômes sur feuilles pourraient s'extérioriser à partir de ce milieu/fin de semaine.

Analyse de risque :

Même si la situation demeure hétérogène, une évolution significative a été notée au cours de la semaine écoulée. Le mildiou est désormais plus présent au vignoble et la tendance orageuse annoncée pour la fin de semaine pourrait être à l'origine de nouvelles contaminations.

Toutefois, dans les secteurs les plus précoces, la sensibilité des grappes diminue avec l'avancée des stades végétatifs.

Le risque peut toujours être qualifié de **modéré à élevé** selon les situations (présence d'inoculum, environnement et état de la protection), et très élevé dans le Mâconnais.



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre le mildiou. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement :

<https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

OÏDIUM

Situation

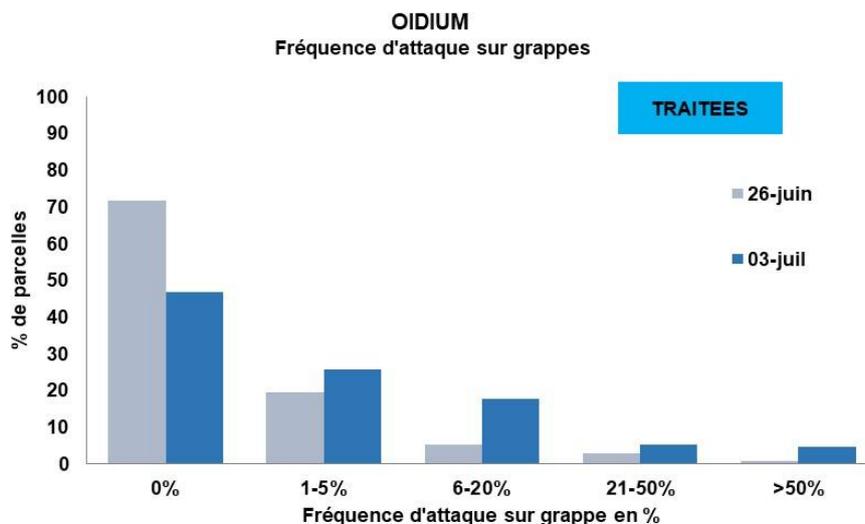
Les observations se concentrent désormais uniquement sur grappes.

231 observations ont été réalisées sur le réseau BSV.

Une nette progression est constatée : désormais, 1 situation sur 2 présente de l'oïdium sur grappe. Toutefois, dans la moitié des parcelles atteintes, la fréquence de grappes touchées ne dépasse pas 5%. En revanche, l'attaque progresse de manière plus significative dans les parcelles déjà touchées.

Les situations les plus concernées sont essentiellement des Chardonnay situés dans les vignobles du Mâconnais, de Côte d'Or, de l'Yonne, du Jura et de la Nièvre, des Pinot dans les vignobles de la Charité, et des Pousard.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté



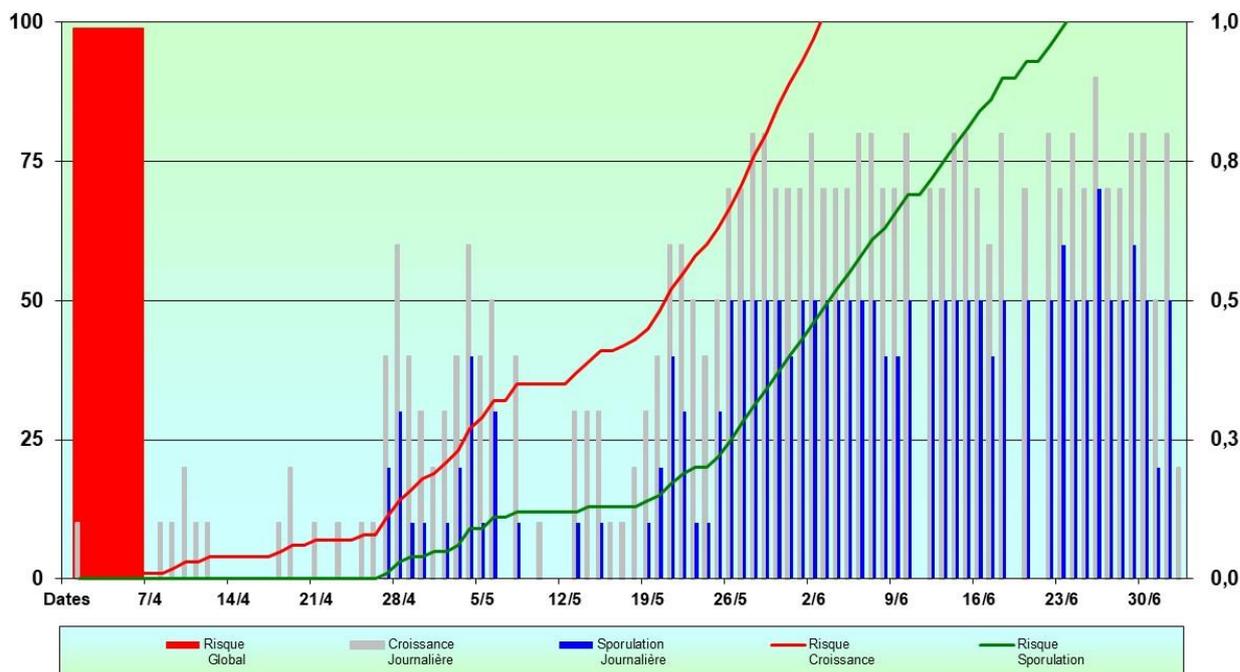
Analyse de Risque :

Les températures élevées et les hygrométries restent favorables à l'activité du champignon. Tant que la véraison n'est pas enclenchée, de nouvelles contaminations sont encore possibles et la situation est encore susceptible d'évoluer sur grappes dans les prochaines semaines.

Le risque oïdium demeure élevé à très élevé.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

SOV VOSNE



Simulation SOV pour le poste de Vosne (21)



Des produits de Biocontrôle existent dans la lutte contre l'oïdium. Se reporter à la liste sur le lien ci-dessous qui est actualisée régulièrement : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrole>

BLACK-ROT

Situation :

À l'exception des parcelles sensibles du Beaujolais où les symptômes continuent de progresser, aucune évolution significative n'est notée depuis la semaine dernière. À ce jour, les symptômes sur grappes sont rares.

Analyse de risque :

La situation est à surveiller dans les secteurs les plus arrosés et concernés par cette maladie. Les grappes se situent toujours dans leur période de plus grande sensibilité jusqu'à début véraison.

VERS DE GRAPPE

Le vol se poursuit à une intensité très faible et à ce stade, pratiquement aucune ponte n'est notée.

COCHENILLES

L'essaimage de larves de cochenilles floconneuses (*Pulvinaria* et *Neopulvinaria*) se poursuit dans les secteurs déjà concernés. Dans les parcelles très infestées (nombreux boucliers visibles sur les baguettes), il convient de surveiller l'évolution des niveaux de populations.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le **message réglementaire n°1** édité par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version PDF à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) de même pour les cartes interactives sont consultables sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ces liens :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

La carte des zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice est consultable : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

En vignes mères et en zones de lutte obligatoire :

Protection continue de 24 à 28 jours	En AB et en conventionnel, la dernière intervention a dû être réalisée (avant le 05 juillet).
Protection continue de 14 jours	Protection terminée.
Protection renforcée	Pour les secteurs concernés par un 3 ^{ème} traitement en conventionnel, la date de celui-ci sera communiquée prochainement.

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire, avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte. La protection doit être assurée **entre le 15 mai et le 15 octobre**. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

Le planning des prospections précoces 2023 est consultable en pièce jointe.

Prochain BSV : mardi 11 juillet

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) et rédigé par le représentant de la CRA BFC au sein de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV, et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Aces Roses, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRA BFC dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de surveillance Biologiques du territoire du plan Ecophyto II+.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°1, du 06 juin 2023

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

L'arrêté préfectoral définit les zones de traitements obligatoires et les mesures de surveillance et de lutte. Il est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-pref-bfc-fd-2023-complet.pdf>

Pour connaître les zones de traitements insecticides obligatoires contre la cicadelle vectrice, la carte est consultable :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=e3de912e-96ef-476d-ba06-9f26c5ebc185>

Rappel des stratégies dans le cadre de la lutte insecticide

. Protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 3 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours.

. Protection renforcée : protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours plus un 3ème traitement positionné sur les adultes de la cicadelle de la flavescence dorée en viticulture conventionnelle.

. Protection insecticide continue pendant 14 jours à partir de la date de déclenchement des traitements, soit 1 traitement avec un produit ayant une rémanence d'action de 14 jours ou 2 traitements avec un produit ayant une rémanence d'action de 8 jours

. Zones expérimentales : pas de traitement insecticide, uniquement mesures prophylactiques renforcées

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours :

le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet)
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).
- Dans les communes où un 3^{ème} traitement en conventionnel est à réaliser en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée (zone renforcée dans le Sud Saône et Loire), l'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours :

- le traitement doit être réalisé du 19 au 25 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 19 au 25 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard (27 juin au 03 juillet)

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2023-05-DRAAF BFC (voir les liens ci-dessus).

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
21	Aloxe Corton	X		X		
	Beaune		X			X
	Chambolle Musigny		X	X		
	Chassagne Montrachet		X	X		
	Corgoloin		X			X
	Corpeau		X	X		
	Gevrey Chambertin		X	X		
	Gilly les Côteaux		X	X		
	Meursault		X			X
	Morey Saint Denis		X	X		
	Nuits St Georges		X	X		
	Pernand Vergelesses		X	X		
	Premeaux-Prissey		X	X		
	Saint Aubin		X	X		
	Talant		X			X
	Villars Fontaine		X			X
Volnay		X			X	
58	Saint Andelain*	X				X
71	Azé		X	X		
	Bissy la Mâconnaise		X	X		
	Boyer		X		X	
	Burgy	X		X		
	Chaintré	X		X		
	Chânes	X		X		
	Chardonnay	X		X		
	Charnay les Mâcon		X	X		
	Chasselas		X	X		
	Chenôves		X		X	
	Chevagny Les Chevières		X	X		
	Clessé		X	X		
	Crèches sur Saône	X		X		
	Cruzille		X	X	X	
	Farges les Mâcon	X		X		
	Fleurville		X		X	
	Fuissé		X			X
	Grevilly	X			X	
	Hurigny		X	X		
	Igé		X	X		
	Jugy		X		X	
	La Chapelle de Guinchay	X		X		
	La Chapelle sous Brancion		X		X	
	Laizé		X	X		
	La Salle		X	X		
	Le Villars		X	X		
	Leynes		X	X		
	Lugny	X		X		
	Mâcon-Loché		X			X
	Mancey		X	X	X	
Martailly les Brancion		X		X		
Montbellet	X		X			
Ozenay	X		X			
Péronne		X	X			

* : pas de protection insecticide après 2 années de prospection sans détection de la maladie

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

Tableau récapitulatif des zones et du nombre de traitements (suite)

Communes	Protection insecticide					
	Vignes de toute la commune	Secteurs	24-28 jours renforcée	24-28 jours	14 jours	Pas de traitement
71	Pierreclos		X		X	
	Plottes	X			X	
	Préty		X		X	
	Prissé		X		X	
	Pruzilly	X		X		
	Romanèche Thorins	X		X		
	Royer		X		X	X
	Rully		X			X
	Saint Albain		X		X	
	Saint Amour-Bellevue	X		X		
	Saint Gengoux de Scissé		X		X	
	Saint Martin Belle Roche		X		X	
	Saint Maurice de Satonnay		X		X	
	Saint Symphorien d'Ancelles	X		X		
	Saules		X			X
	Senozan		X		X	
	Serrières		X		X	
	Tournus		X		X	X
	Uchizy	X			X	
	Vergisson		X			
Vers		X		X	X	
Verzé		X		X		
Vinzelles	X		X			
Viré	X			X		
89	Maligny		X		X	
39	Arbois		X		X	
	Buvilly		X		X	
	Cesancey		X		X	
	La Chailleuse		X		X	
	L'Etoile		X			X
	Ménétru le Vignoble		X			X
	Montigny Les Arsures		X		X	
	Panessières		X		X	
	Perrigny		X		X	
	Pupillin		X		X	
	Villette les Arbois		X		X	
70	Gy		X		X	

Attention pour les parcelles de vignes mères, 3 traitements sont à réaliser quelle que soit la commune en périmètre de lutte obligatoire.

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 14 au 21 juin**. Il est impératif en viticulture biologique de traiter en début de période.

- Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un 2^{ème} traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 28 au 05 juillet) et un 3^{ème} en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires. Selon les années, il est positionné à environ 1 mois après le deuxième traitement mais celui-ci pourra être plus précoce selon les conditions climatiques de l'année.
- Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents (22 au 29 juin puis 30 juin au 07 juillet).

	matin	matin	matin	matin
mardi 18 juillet	Vergisson 7h30 Place de la mairie	Chaintré 7h30 Cave de Chaintré	Fuissé 7h30 Parking Salle des fêtes	Morey St Denis 7h30 Place St Vincent à Morey
mercredi 19 juillet	St Aubin 7h00 salle des fêtes	Corpeau 8h00 dans les vignes - voir carte RDV		
jeudi 20 juillet	Volnay 7h30 Place de la mairie	Macon Loché 8h00 Cave de Vinzelles		
vendredi 21 juillet	Gilly 8h00 parking kiosque pizza vers le rond point			
lundi 24 juillet	Beaune 8h00 dans les vignes - voir carte RDV	Premeaux-prissey 8h15 dans les vignes - voir carte RDV		
mardi 25 juillet	Maligny 8h00 5 chemin des hâtes		Aloxe/Pernand 8h15 Place de l'église Aloxe	
mercredi 26 juillet			Corgoloin 8h00 dans les vignes - voir carte RDV	